

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2336)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° CE|28 de M. Lagleize

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où nos collectivités territoriales demandent moins de contraintes administratives, ce sous-amendement vise à ne pas rendre obligatoire le compte rendu annuel pour toutes les communes. Il conviendrait de tenir compte de la taille des communes pour ne pas imposer à toutes des contraintes inadaptées.